

RÈGLEMENT

« Trophées Femmes en EA & en ESAT » 2023

« Prix HeForShe » 2023

Article 1 - Objet

Les Trophées Femmes en EA & en ESAT sont organisés par réseauH et sa marque Handiréseau, cabinet de conseil et de formation, depuis plus de 10 ans, nous sensibilisons, accompagnons et formons les collaborateurs pour une réponse opérationnelle, concrète et méthodique centrée sur l'Humain et son employabilité. réseauH est immatriculé au RCS de Paris sous le numéro SIREN 788807485 et son siège se situe au 135 Boulevard de Magenta, 75010 Paris.

Le présent règlement prévoit les modalités d'organisation des Trophées qui ont pour objectif de :

- réunir le Secteur du Travail Protégé et Adapté et les entreprises, autour de leurs salariées aux parcours exceptionnels ;
- promouvoir la place des femmes et leur implication au développement d'une économie plus inclusive ;
- rendre visible la contribution des femmes dans l'ensemble des métiers qu'elles exercent au sein des 2 250 prestataires responsables, des Entreprises Adaptées et des ESAT.

Le Prix #HeForShe est remis par ONU Femmes à un homme en ESAT ou en EA pour avoir œuvré au déploiement d'une politique d'égalité professionnelle femme/homme et à la montée en compétences de femmes du STPA.

Article 2 – Conditions de participation aux Trophées FEEA & ESAT

Le ou la directrice et/ou l'équipe d'encadrement de l'Entreprise Adaptée ou de l'ESAT présente(nt) une ou des candidates, en collaboration avec un de ses clients qui bénéficie de l'apport d'une ou plusieurs femmes de l'ESAT ou de l'EA et qu'ils souhaitent mettre en lumière et récompenser.

Toute femme en situation de handicap ou non, d'une Entreprise Adaptée ou d'un ESAT, peut candidater, qu'elle soit salariée, usagère, fondatrice, dirigeante, cheffe d'équipe, formatrice, commerciale, etc.

Pour chaque EA et ESAT, plusieurs professionnelles peuvent candidater dans le même pôle ou dans des pôles de compétences distincts. Chaque candidate doit alors présenter son

propre dossier de candidature correspondant aux critères du formulaire de candidature. Une ou un même professionnel(le) peut être présenté(e) uniquement dans un seul pôle.

Article 2bis – Conditions de participation au Prix #HeForShe

Le ou les candidats issu(s) d'une EA ou d'un ESAT doivent être présenté(s) par une entreprise ordinaire et/ou un organisme public.

Pour chaque EA et ESAT, plusieurs professionnels peuvent candidater. Chaque candidat doit alors présenter son propre dossier de candidature correspondant aux critères du formulaire de candidature.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer aux Trophées et au Prix #HeForShe, les candidates et les candidats doivent présenter un dossier de candidature complet (cf. article 2 et 2bis)

Le dossier de candidature des Trophées Femmes en EA & en ESAT doit impérativement comporter :

- Les informations et le témoignage client/EA ou ESAT approuvant, justifiant et soutenant la candidature et complétés par le client + la structure ESAT ou EA,
- La photo portrait de la candidate ESAT ou EA, en format .png ou .jpg
- Le logo de votre ESAT ou EA en format .png ou .jpg
- L'accord de la candidate dûment justifié
- Le logo de l'entreprise ou de l'organisme public soutenant votre candidature en .png ou .jpg
- Le présent règlement des Trophées, daté et signé.

La validation de la mention, « je souhaite engager mon ESAT ou mon EA dans le cadre de la charte égalité professionnelle femme/homme » portée par ONU Femmes France est obligatoire pour la conformité du dossier.

Le dossier de candidature du Prix #HeForShe doit impérativement comporter :

- Un dossier de candidature complété par le client entreprise ordinaire / organisme public et intégrer les informations et le témoignage du client approuvant, justifiant et présentant la candidature de ce professionnel qui travaille en EA ou en ESAT
- La photo portrait du candidat au format .png ou .jpg
- Le logo de l'EA ou de l'ESAT dans lequel travaille cet homme remarquable en format .png ou .jpg
- Le logo de l'entreprise ou organisme public soutenant la candidature en format .png ou .jpg
- L'accord du candidat dûment justifié
- Le présent règlement des Trophées, daté et signé

La validation de la mention, « je souhaite engager mon ESAT ou mon EA dans le cadre de la charte égalité professionnelle femme/homme » portée par ONU Femmes France est obligatoire pour la conformité du dossier.

Article 4 – Critères d'évaluation

La candidature peut incarner un seul, plusieurs ou tous les critères ci-dessous indiqués.

Présenter un caractère d'exemplarité : permettre à tous de s'identifier à une action et à un caractère professionnel positif

- ❖ Mesure l'exemplarité du parcours

Présenter un caractère lié au développement de l'Entreprise Adaptée ou de l'ESAT : favoriser l'augmentation d'un chiffre d'affaires, faire progresser la professionnalisation de l'entreprise ou le développement d'un service, favoriser l'égalité professionnelle femme / homme en EA ou en ESAT (pour le Prix #HeForShe)

- ❖ Mesure l'impact sur le développement de l'EA ou de l'ESAT

Présenter un caractère positif : établir une ambiance porteuse de valeurs et de dynamisme dans l'entreprise adaptée ou dans l'ESAT

- ❖ Mesure un impact positif pour l'EA ou l'ESAT

Présenter un caractère d'adaptabilité : avoir montré la capacité de changer pour améliorer sa situation et/ou la situation de l'entreprise

- ❖ Mesure l'aptitude au changement

Article 5 – Jury

Le vote en ligne du grand public pour les Trophées Femmes en EA & en ESAT

Les candidatures aux Trophées Femmes en EA & en ESAT seront promues par un vote en ligne ouvert à tous. Le vote en ligne s'étendra du 12 janvier au 9 février 2023.

Le vote en ligne compte pour 50% de la note finale.

Les candidatures présentées au Prix #HeForShe seront promues par le client, acheteur, mission handicap et diversité et tout autre prescripteur souhaitant féliciter et valoriser l'action d'un de leurs fournisseurs en EA & ESAT qui a favorisé la mise en œuvre d'une meilleure égalité professionnelle et de la montée en compétences des femmes en EA & en ESAT. Pour le Prix #HeForShe, il n'y aura pas de vote en ligne.

La constitution du Jury Expert

Les candidatures seront dans un second temps, soumises à un jury d'experts.

réseauH s'accorde le droit de constituer le jury par sa seule appréciation.

Ses membres devront être des professionnels, familiers du secteur du travail protégé et adapté et/ou de l'entreprise cliente dans le but de se transformer en ambassadeur du secteur et de sa professionnalisation.

Le Jury devra comporter au moins 9 membres afin d'obtenir une représentation aussi variée que possible.

Le jury se réunit une première fois pour prendre connaissance des candidatures à la clôture des candidatures puis un mois avant l'évènement pour le vote final.

La sélection des candidatures

Pour respecter l'impartialité du vote, aucun EA ou ESAT ne pourra faire partie du jury. Le vote du jury compte pour 50% de la note finale pour les Trophées femmes en EA & en ESAT ; 100% de la note finale pour le Prix #HeForShe.

Article 6 – Les Trophées et la remise des prix

Les Trophées Femmes en EA & en ESAT récompensent le parcours exceptionnel de femmes dans 12 pôles de compétences. Ces Trophées sont spécifiquement réservés aux femmes intervenant en Entreprise Adaptée ou en ESAT.

Ils récompensent un parcours, une action, un accompagnement, une formation, une innovation, une création d'activité, un fait remarquable, un partenariat, une coopération, mené(e) au sein du secteur du travail protégé et adapté.

Chaque candidature des Femmes en ESAT & en EA doit être présentée en binôme (client / fournisseur) dans un pôle de compétences, correspondant à l'univers métier dans lequel la candidate s'est distinguée, parmi les 12 pôles suivants :

1. Prestations administratives : gestion électronique de données, traduction, secrétariat, services RH...
2. Communication et marketing : prestation audiovisuelle, événementielle, télémarketing, création graphique, impression, marquage, reprographie...
3. Informatique et services numériques : création de site internet, développement et maintenance de logiciels ou d'infrastructures réseau, support technique, homologation/ recettage...
4. Gestion de l'environnement : collecte de déchets, DEEE, recyclage, upcycling...
5. Conditionnement, logistique, transport : e-commerce, conditionnement sous atmosphère contrôlée, préparation de commande, travail à façon...
6. Construction et bâtiment : gros œuvre, second œuvre

7. Alimentation et artisanat : maraîchage, élevage, production alimentaire, création de bijoux, poterie, ébénisterie ...
8. Productions industrielles : électronique, emballage, textile, plasturgie, mécanique, métallurgie, travail du bois
9. Restauration, services touristiques : traiteur, restaurant, services d'hébergement et de loisir...
10. Facility management et services généraux : conciergerie, accueil, gestion du courrier...
11. Espaces verts et paysagers : entretien, création, sylviculture...
12. Nettoyage et entretien : locaux, véhicules, linge...

Article 7 – Le Prix #HeForShe

Le Prix #HeForShe récompense un homme en EA ou en ESAT qui a conduit à la montée en puissance d'une meilleure égalité professionnelle femme/homme et à la professionnalisation de femmes en EA & en ESAT par le biais d'un parcours, une action, un accompagnement, une formation, une innovation, une création d'activité, un fait remarquable, un partenariat, une coopération, mené(e) au sein du secteur.

Article 8 – Données personnelles

Toute Entreprise Adaptée et tout ESAT ayant déposé un dossier présentant une ou plusieurs candidates ou un candidat aux Trophées femme en EA & en ESAT et au Prix #HeForShe :

- Autorise l'organisateur ainsi que ses partenaires identifiés sur le programme, à publier ou diffuser l'ensemble des éléments de leurs dossiers et renonce à revendiquer tout droit à image
- Accepte la publication de leur nom et du nom de leur candidate ou candidat et la diffusion d'images pour une durée limitée à deux ans (2 ans) dans des journaux, magazines professionnels, radios, télévision, ou le web
- S'engage à être présente ou à se faire représenter lors la remise des Trophées en physique ou en présence digitale si la situation sanitaire l'exige.

Selon le Règlement Général pour la Protection des Données Personnelles, les entreprises, les EA et les ESAT devront s'assurer que les candidates donnent leur accord plein et entier pour être présentées aux Trophées et au Prix HeForShe.

Pour plus d'informations consultez notre site : RGPD - <https://reseauh.fr/rgpd/>

Article 9 – Organisation de l'évènement

La confirmation de la réception des candidatures

Un accusé de réception vous sera adressé par retour de mail confirmant la réception de votre ou vos dossiers de candidature et précisant le pôle choisi.

Toutes les candidatures des Trophées femmes en EA & en ESAT ainsi que le nom de l'EA ou de l'ESAT et du client qui présentent la candidate seront mentionnés dans la presse, et sur les documents de communication le jour de l'évènement et dans les relations presse post-évènement.

Toutes les candidatures du Prix #HeForShe ainsi que le nom de l'entreprise cliente qui présente la candidature d'un homme en EA ou en ESAT seront mentionnés dans la presse, et sur les documents de communication le jour de l'évènement et dans les relations presse post-évènement.

L'éligibilité des candidatures

- Les candidates ou candidats présentés doivent être des personnes physiques et travailler en entreprises adaptées ou en ESAT à la date de la présentation de leur candidature
- L'action doit être inscrite dans un des 12 pôles de compétences et, pour le Prix #HeForShe, doit répondre aux critères de sélection (cf. article 1)
- Les dossiers de candidatures devront être complétés sur notre site www.reseauh.fr et uniquement de manière dématérialisée **avant le 13 décembre 2022** à minuit.
- Le ou à la directrice et/ou l'équipe d'encadrement de l'EA ou de l'ESAT ainsi que leur client qui présente(nt) une ou plusieurs femmes de la structure, s'engage(nt) à promouvoir cette candidature durant la période de communication des Trophées. Un kit de communication dédié vous sera proposé à cet effet.

Les étapes majeures de l'appel à candidatures :

- **8 novembre 2022** : Ouverture des candidatures sur le site reseauh.fr
- **13 décembre 2022** : Date limite de dépôt des dossiers de candidature
- **14 décembre 2022** : Ouverture des votes en ligne (hors Prix #HeForShe)
- **3 février 2023** : Clôture des votes en ligne
- **28 février 2023** : Analyse des dossiers de candidature par le jury expert
- **14 mars 2023** : Remise des Trophées Femmes en EA & en ESAT et du Prix #HeForShe



La remise des Trophées :

Les Trophées et le Prix #HeForShe sont remis le jour de l'évènement **le 14 mars 2023**. Les noms des lauréates ou du lauréat ne pourront en aucun cas être révélés à l'avance.

Les membres du jury s'engagent à ne communiquer ni à leur entourage professionnel ni à leur entourage personnel ces informations.

Article 10 – Obligation des candidates et des candidats

La participation aux Trophées comporte l'acceptation du présent règlement, des mentions légales et de la politique de protection des données à caractère personnel.

Article 11 – Loi applicable, litiges et responsabilités

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute information complémentaire peut être demandée à réseauH :

Par mail : contact@reseauh.fr

Par tél : 01 58 20 18 77

Annexe : Les formulaires de candidature FEEA2023 et Prix #HeForShe